

CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

NT 693739 B.P. 40147 – 98713 PAPEETE - TAHITI Tél. (689) 54 32 90 - Fax (689) 54 32 91 Email : <u>ordredespharmaciens@mail.pf</u>

CIRCULAIRE aux pharmaciens d'officine

Tahiti, le 1^{er} septembre 2015

Objet : officine et prestataires infirmiers, diététiciens et esthéticiennes

Chère Consœur, cher Confrère,

La jurisprudence de la Cour d'appel de Versailles considère, que « le fait de salarier des prestataires tels que des infirmiers, diététiciens et esthéticiennes, pour la durée de l'intervention considérée, au sein de l'officine ne constitue rien d'autre qu'un détournement » de l'article 67 - Section 4 - Chapitre 1^{er} du Code de Déontologie des Pharmaciens de Polynésie Française qui interdit au pharmacien de mettre à disposition de personnes étrangères à l'officine, à quel que titre que ce soit, onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses locaux professionnels pour l'exercice de tout autre profession.

Vous remerciant de veiller scrupuleusement à la règle de notre code de déontologie, je vous prie de croire, chère Consœur, cher Confrère, en l'expression de mes sentiments les plus confraternels.

Le président

Philippe-Emmanuel DUPIRE

Docteur Philippe-Emmanuel DUPIRE Pharmacien des Höpitaux OPPF N°120 Chef de Service Tél: 48 63 77 Pharmacie Stérilisation Hyglène



CONSEIL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

NT 693739
B.P. 40147 – 98713 PAPEETE - TAHITI
Tél. (689) 54 32 90 - Fax (689) 54 32 91
Email: ordredespharmaciens@mail.pf